



Communiqué de presse

## **Projet de loi affaiblissant le contrôle des armes**

# **Victimes et témoins de la tragédie à l'École Polytechnique trahis de nouveau par le gouvernement Harper**

**Montréal, le 7 octobre 2014** — Des survivants, des témoins, des membres de familles des victimes du massacre de 1989 à l'**École polytechnique** ainsi que les associations étudiantes de celle-ci dénoncent vigoureusement la nouvelle gamme d'affaiblissements aux contrôles des armes contenue dans le projet de loi modifiant la *Loi sur les armes à feu* et le *Code criminel* déposé aujourd'hui à la **Chambre des Communes** par le **ministre de la Sécurité publique Steven Blaney**.

« *C'est incroyable : après avoir aboli la pierre angulaire du contrôle des armes à feu au Canada — le registre des armes d'épaule — le gouvernement conservateur continue de céder devant les demandes du lobby des armes, aussi indécentes et aberrantes soient-elles,* » se désole **Heidi Rathjen, porte-parole de Polysesouvient**, un groupe représentant la communauté polytechnicienne ayant lutté pour faire adopter un meilleur contrôle des armes après la tuerie. « *Ainsi, après avoir détruit l'encadrement législatif des armes à feu, qui suivait à la trace 5,6 millions d'armes d'épaule circulant au pays, les Conservateurs s'apprêtent maintenant à affaiblir l'encadrement de la possession d'armes, de même que les limites sur la puissance de celles-ci.* » (L'encadrement de la possession se traduit par des permis pour les propriétaires.)

« *Même si les armes à feu peuvent être utilisées à des fins récréatives, il n'en demeure pas moins qu'elles sont conçues pour tuer,* » ajoute **Romain Gayet, président de l'Association des étudiants de Polytechnique**. « *Entre de mauvaises mains, elles peuvent rapidement causer la mort à la seule pression d'une gâchette, permettant le meurtre de multiples victimes en quelques instants. Toute société civile se doit d'encadrer leur usage afin de protéger le public de leurs risques inhérents. Les contrôles sévères constituent le standard dans la majorité des pays développés, or l'agenda des Conservateurs dirige le Canada dans le sens inverse.* »

Le groupe se demande d'ailleurs comment les **Conservateurs** peuvent sérieusement parler d'affaiblir les contrôles sur les armes, alors que sont survenus, il y a à peine quelques jours, trois tueries commises à l'aide d'armes à feu résultant avec de multiples décès : un drame déclenché par une perte d'emploi qui a fait trois morts à **Consort, Alberta**<sup>i</sup>, et deux tueries à **Toronto** avec trois victimes, dont deux adolescents<sup>ii</sup>.

« *Les Conservateurs peuvent affubler cette loi de tous les adjectifs qu'ils veulent, cela ne change en rien la nature irresponsable et immorale de cette législation, ainsi que l'impact réel et négatif qu'elle aura sur la sécurité publique,* » dit **Nathalie Provost, diplômée de Polytechnique qui a été blessée** lors de la tragédie il y a 25 ans. (L'annonce et le nom du projet de loi incluent des termes comme 'sensibles et sécuritaires' ou 'de gros bon sens'.) « *Le gouvernement conservateur n'a consulté ni les experts en sécurité publique, ni les victimes avant d'agir. Ses seules références sont les groupes de propriétaires et de marchands d'armes, qui sont cités ad nauseam dans ses communiqués en vue de justifier ses prises de position méprisables.* »

« En ce 25<sup>e</sup> anniversaire de la tuerie à l'École Polytechnique, lors de laquelle quatorze jeunes femmes ont été abattues à l'aide d'une arme légalement acquise, il est odieux que les survivants et témoins de cette tragédie doivent encore sensibiliser nos politiciens fédéraux à l'immense souffrance que peut causer un contrôle inadéquat des armes. Cette législation fait en sorte que les victimes et leurs proches sont trahis de nouveau par le gouvernement Harper. N'ont-ils aucune honte? » conclut **Suzanne Laplante-Edward, la mère d'Anne-Marie Edward**, tombée sous les balles le 6 décembre 1989.

(Note : Mercredi le 8 octobre, le Québec présentera ses arguments oraux devant la **Cour suprême** dans le cadre de leur requête pour l'obtention des données québécoises du registre fédéral aboli en 2012. Les données québécoises et leur mise à jour sont protégées par une injonction depuis l'adoption du projet de loi C-19.)

**Mesures annoncées par le ministre de la Sécurité publique Steven Blaney :** (analyse basée sur le résumé des mesures dévoilé ce matin au <http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?mthd=index&crtr.page=1&nid=890609&qa=1.22174131.941581255.1393443378> . Cette partie pourrait faire l'objet d'une mise à jour lorsque certains détails supplémentaires nous seront disponibles)

1. **Affaiblissement des contrôles sur le transport des armes à autorisation restreinte.** Au lieu de nécessiter, comme c'était le cas depuis 1913<sup>iii</sup>, un certificat pour le transport des armes de poing et d'autres armes particulièrement dangereuses (autorisant par exemple leur déplacement entre la maison et le club de tir), la nouvelle législation permettrait que celles-ci soient transportées librement, à tout moment, sans destination ni usage pré-autorisé, en intégrant l'autorisation pour transporter les armes dans les permis de possession. Il y a plus de 576 847 armes restreintes entre des mains privées au Canada<sup>iv</sup> (une augmentation de 35 % depuis que les Conservateurs ont pris le pouvoir en 2006).



**Beretta CX4 Storm** – arme légale, à autorisation restreinte, utilisée lors de la tuerie au Collège Dawson

2. **Restrictions sur le pouvoir des contrôleurs provinciaux** en assujettissant le pouvoir discrétionnaire des contrôleurs des armes à feu à une réglementation fédérale. Ceci affecterait leur capacité d'établir des règles à l'égard de la gestion des permis, des autorisations de transport, des transferts d'armes et de la tenue de dossier par les entreprises, selon les priorités de sécurité publique respectives des gouvernements provinciaux.

3. **Affaiblissement des contrôle sur les propriétaires, permettant la possession d'armes sans permis de possession**, en instaurant une « période de grâce » (de six mois, selon les propos du ministre) lorsque les propriétaires manquent à leur obligation de renouveler leur permis après cinq ans. Ce renouvellement est crucial pour la protection des proches et des propriétaires eux-mêmes, puisque c'est la seule occasion des autorités pour constater de façon systématique la présence d'un nouveau facteur de risque comme la perte d'emploi, une rupture conjugale, un problème de santé mentale ou de toxicomanie ou l'observation de comportements violents ou de menaces de violence par les proches ou les collègues de travail. Le renouvellement systématique assure également que l'adresse soit toujours valide.

4. **Affaiblissements des prérequis nécessaires pour acquérir de nouvelles armes** en permettant aux 575 780<sup>v</sup> titulaires de permis de possession seulement (PPS) d'en acquérir. Il s'agit de ceux qui étaient propriétaires d'armes au moment de l'entrée en vigueur des permis de possession en 2000 et qui ont bénéficié d'une exemption aux règles de dépistage pourvu qu'ils n'acquissent pas de nouvelles armes (le projet de loi propose de fusionner le PPS avec le permis de possession et d'acquisition (PPA)). Par exemple, le dépistage inclut la notification du conjoint ou de l'ex-conjoint, leur procurant une opportunité de signaler des craintes ou préoccupations quant à l'acquisition d'armes par un individu.

5. À ces mesures s'ajoute le règlement, discrètement annoncé le 15 août dernier<sup>vi</sup> (« Règlement sur les registres d'armes à feu – Classification ») qui **empêche la GRC de retirer du marché des armes prohibées si le repérage de ces armes se fait plus de 12 mois après leur introduction sur le marché.** (Ainsi, la police ne pourra plus agir pour retirer des armes semi-automatiques capables d'être converties en mode automatique, comme elle vient de le faire dans le cas de la famille de carabines « Swiss arms ».<sup>vii</sup>)
6. En effet, le ministre entend **enlever le pouvoir décisionnel sur l'évaluation et la classification de certaines armes particulièrement dangereuses des mains de la GRC et de le donner aux instances politiques**, en permettant « au gouvernement d'avoir le dernier mot sur les décisions relatives aux classifications, après avoir reçu l'avis d'experts indépendants. »
7. À cela s'ajoute également l'amnistie, annoncée le 23 juillet<sup>viii</sup>, **protégeant les propriétaires d'armes prohibées contre les poursuites au criminel**, notamment les armes à feu de type Ceska Zbrojovka 858 ou de la famille Swiss Arms, armes qui sont prohibées du fait de leur capacité meurtrière démesurée. **Cette amnistie a été prolongée jusqu'en mars 2016.**
8. Le gouvernement dit inclure une mesure pour « modifier le Code criminel pour **renforcer les dispositions relatives aux ordonnances interdisant la possession d'armes à feu lorsqu'une personne a été condamnée pour une infraction liée à la violence conjugale**». Or, des ordonnances d'interdiction de possession suite aux infractions violentes sont déjà en place. Il s'agirait ici de retirer le pouvoir discrétionnaire des juges. Les procédures de dépistage permettent déjà aux autorités de refuser des permis ou de les révoquer pour des raisons de sécurité publique.
9. La législation **obligera les nouveaux propriétaires à suivre des cours de maniement sécuritaire des armes à feu**... Pourtant, la *Loi sur les armes à feu* exige déjà que les candidats aux permis de possession suivent le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) ou qu'ils passent le test du CCSMAF sans suivre le cours, et certaines provinces obligent déjà à tous les candidats de suivre le cours. Quoique positif, l'effet principal de cette mesure sera de réduire le nombre d'échecs pour la première tentative de passation du test.
10. Enfin, le ministre propose « **d'autoriser l'échange de renseignements en matière d'importation d'armes à feu lorsque des entreprises importent au Canada des armes à feu prohibées et à autorisation restreinte.** » Or, cette mesure ne règle en rien l'immense problème de l'importation commerciale d'armes d'assaut qui sont identifiées comme étant des armes d'épaule, qui peut résulter en des milliers d'armes d'assaut, normalement prohibées, qui circulent au pays sans que la police ne puisse les retracer ni les récupérer, comme ce fut le cas des milliers de carabines « Swiss Arms » pouvant être converties en mode automatique.

- 30 -

**Information : Heidi Rathjen : 514-816-7818 ou [polysesouvient@gmail.com](mailto:polysesouvient@gmail.com) ; Nathalie Provost : [nathalie.provost@hotmail.com](mailto:nathalie.provost@hotmail.com) ; Suzanne Laplante-Edward : (514) 626-0123**

*Polysesouvient.ca représente l'Association des Étudiants de Polytechnique, l'Association des étudiants aux cycles supérieurs de Polytechnique, le CA de l'Association des diplômés de Polytechnique, le président de l'Association des Étudiants de Polytechnique 1989-1990, le président de l'Association des étudiants aux cycles supérieurs de Polytechnique 1987-1988, le président de la 114e Promotion (1989-1990) et de nombreux témoins et survivants du massacre du 6 décembre 1989 et leurs familles.*

A/S: Heidi Rathjen ; téléphone : 514-816-7818 ; [polysesouvient@gmail.com](mailto:polysesouvient@gmail.com) ; [www.polysesouvient.ca](http://www.polysesouvient.ca)

<sup>i</sup> <http://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/consort-shooting-victim-died-protecting-his-family-say-parents-1.2787957>

<sup>ii</sup> <http://www.castanet.net/edition/news-story-124279-4-.htm>

<sup>iii</sup> <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/pol-leg/hist/con-fra.htm>

<sup>iv</sup> Commissaire de la GRC, 2012 <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2012-comm-rpt/service-eng.htm>

<sup>v</sup> [http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/archives/quick\\_facts/2014/mar-fra.htm](http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/archives/quick_facts/2014/mar-fra.htm)

<sup>vi</sup> <http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=876479>

<sup>vii</sup> <http://www.cbc.ca/news/politics/swiss-arms-rifle-ban-no-surprise-to-public-safety-minister-steven-blaney-1.2640268>

<sup>viii</sup> <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2014-56/page-1.html>